



nation tout entière, paye fort cher des produits artificiels qu'il aurait pu se procurer à meilleur compte et en qualité supérieure. Prohibitions et protections, quoique ayant une origine commune, la fiscalité, et conduisant par l'abus à la même conséquence, le monopole, ont pourtant des raisons d'être qui diffèrent essentiellement. La prohibition, c'est une mesure par laquelle tous les citoyens sont censés consentir à se priver d'un objet dans le but de frapper une nation ennemie et de lui enlever une de ses ressources; c'est un acte d'hostilité brutale, inexorable par sa nature, par conséquent passager, et dont les effets, également pernicieux aux diverses parties, devraient cesser avec l'état de guerre. La protection, au contraire, semble avoir été inventée par un esprit de haute équité, afin de rétablir entre deux pays manufacturiers l'équilibre faussé par des circonstances anormales; son but est de favoriser les progrès d'une industrie récemment importée dans une contrée et de la préparer peu à peu à soutenir un jour une concurrence qui, sans cet appui, l'étoufferait dès ses premiers efforts.

Considérées sous ce point de vue, et en égard à l'état d'antagonisme dans lequel se trouvent encore les nations européennes, prohibitions et protections ont dû être acceptées par les gouvernements comme des nécessités légitimes, tantôt par le besoin de se défendre, tantôt par celui de se suffire. Toute diplomatie amie de l'humanité doit tendre à l'entière suppression de ces moyens sauvages, si funestes aux peuples; mais, pour arriver subitement à un pareil résultat, il faudrait entre tous les états un accord qui malheureusement n'est pas près d'exister. Il s'agit donc seulement de déterminer dans quelles limites les moyens peuvent être employés aujourd'hui dans l'intérêt du pays et dans celui de l'humanité. L'intérêt de l'état, c'est la formule suprême en vertu de laquelle sont presque toujours introduits les abus les plus criants, les charges les plus injustes et les plus lourdes; telle est cependant la seule raison capable de légitimer l'établissement des prohibitions et des protections, d'en fixer l'étendue et la durée.

Toutes les fois qu'il sera démontré que l'une ou l'autre de ces mesures ne sert qu'à créer un monopole en faveur de quelques uns et au détriment du plus grand nombre, ou qu'elle entrave les relations et les échanges naturels entre deux pays qui tendent, par leurs mœurs, leurs besoins, leur position, à devenir alliés, qu'elle soit impitoyablement rejetée.

La prohibition est une arme à deux tranchants, elle frappe et ceux qui attaquent et ceux qui sont attaqués; on ne peut y avoir recours que dans des cas exceptionnels, excessivement graves, et son empire doit cesser avec les circonstances qui en ont légitimé l'emploi. En prolonger la durée au profit d'une industrie, c'est un acte d'oppression stupide ou de partialité révoltante; c'est imposer à ses concitoyens des privations inutiles à l'intérêt commun.

Le but même de la protection implique une limite à sa durée, car il est facile de comprendre qu'il serait plus avantageux pour un peuple de tirer un objet de l'étranger que de l'acheter dans ses manufactures à un prix plus élevé; constituer un monopole pour satisfaire à la folle vanité de produire chez soi, c'est méconnaître les lois du commerce. Un pays ne paye, après tout, les provenances étrangères qu'avec ses richesses créées par son industrie ou récoltées par son agriculture; peu importe donc le genre de manufacture qu'il élève, la culture à laquelle il se livre, pourvu que toutes deux soient appropriées à la nature de son climat, à l'aptitude de sa population, et qu'en définitive la somme de ses produits soit égale à celle de ses besoins. Vouloir plus que cela, ce serait lutter contre la volonté de la nature et les prescriptions de la raison.

Toute protection qui n'est pas accordée à une industrie ayant l'espérance de s'acclimater dans un espace de temps donné devrait donc être supprimée. Invoquer en cette matière la législation actuelle comme un droit acquis, s'élever contre toutes modifications à apporter aux tarifs, et les regarder comme une atteinte portée à la propriété, c'est proclamer un système qui conduit tout droit à l'inauguration de la féodalité commerciale, et contre lequel nous ne saurions nous élever avec trop d'énergie.

Les droits protecteurs peuvent encore être considérés comme moyens de revenus pour le trésor. Mais, sous ce rapport, il est généralement adopté par les économistes que l'abaissement des tarifs, loin de diminuer les revenus de l'état, vient les accroître encore; car, en facilitant la consommation à l'intérieur, on augmente les importations dans une incalculable proportion.

Ainsi, les prohibitions et les protections en général, quand elles ne sont pas commandées par les motifs d'intérêt public que nous venons de rappeler, sont des mesures oppressives, injustes et funestes au commerce et à l'industrie qu'elles paraissent vouloir servir. Au dedans, elles perpétuent les monopoles à l'aide desquels quelques hommes exploitent leurs concitoyens. Au dehors, elles refroidissent les relations de peuple à peuple, arrêtent les échanges, nourrissent les haines. De plus, en même temps qu'elles entretiennent la contrebande, stimulée, encouragée par les primes qui lui sont offertes par les consommateurs, elles ont le fâcheux effet de déconsidérer les lois aux yeux du plus grand nombre.

C. B.

## Paris, le 24 janvier 1842.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le ministère du 29 octobre vient d'être battu à Provins en la personne de M. d'Haussonville, gendre de M. le duc de Broglie, qui se présentait, sous les auspices de l'administration, pour remplacer M. Gervais, démissionnaire. M. d'Haussonville a échoué. C'est M. Simon, oncle de M. Gervais, et candidat de l'opposition, qui l'a emporté. A la chambre, on s'entretenait beaucoup, cet après-midi, de cet échec qui vient frapper le ministère dans un moment critique pour lui.

M. Hauréau, rédacteur en chef du *Courrier de la Sarthe*, a reçu une signification de comparaitre le 25 devant le juge d'instruction. Nous ne savons encore quel article du *Courrier* l'on veut incriminer. Le pouvoir paraît décidé à faire partout l'essai du jury nouveau, élaboré dans les officines préfectorales, sur les prescriptions de M. Duchâtel.

M. le ministre des travaux publics a répondu, il y a quelques jours, en l'absence de M. le maréchal Soult malade, à une interpellation qui avait été adressée à M. le ministre de la guerre. Le public peut être parfaitement tranquille sur l'indisposition de M. Soult: cette indisposition n'a rien de sérieux. Le maréchal est très-mécontent du rôle de troisième ou quatrième ordre qu'il joue dans la discussion de l'adresse, et il se tient dans sa tente. Voilà toute son indisposition.

Toute la presse s'occupe aujourd'hui de l'affaire de l'ex-notaire Lehon, frère de l'ambassadeur belge. L'importance de la discussion de l'adresse n'avait pas permis à la plupart des journaux de publier les débats de cette affaire qui ont révélé de si ignobles escroqueries.

Le *National* aujourd'hui ne se contente pas de publier ces débats; il va au fond de l'affaire, et il demande comment, après avoir fait tant de dupes, M. Lehon en soit quitte pour une poursuite en police correctionnelle. Nous croyons, comme le *National*, que ce n'est pas devant la police correctionnelle, mais devant la cour d'assises que le procès eût dû être porté, et tous ceux qui examineront les faits auront la même conviction que nous.

Nous avons assisté le 22 à une discussion des plus brillantes et des plus graves que nous ayons entendues depuis long-temps. La chambre était saisie, par un amendement de M. Billault, de la question du droit de visite. On sait que, par des traités conclus en 1831 et 1833, la France et l'Angleterre se sont réciproquement accordé ce droit, en vertu duquel leurs croiseurs sont autorisés à visiter les bâtiments de l'une ou de l'autre nation soupçonnés de se livrer au commerce de la traite des nègres. Si la visite confirme les soupçons, le bâtiment suspect est arrêté et conduit dans un des ports de la nation à laquelle il appartient, et là il est jugé par ses juges nationaux.

Il est question aujourd'hui d'une convention nouvelle à laquelle accéderaient la Russie, la Prusse et l'Autriche, assez désintéressées dans la question; mais cette accession a servi de prétexte à l'Angleterre pour solliciter et obtenir un nouveau traité qui rendrait désormais illusoirs les garanties du traité de 1833, et qui agrandirait la suprématie que l'Angleterre n'exerce déjà que trop sur les mers.

C'est à ce sujet que la discussion s'est engagée devant la chambre; elle a été soutenue d'une manière très-remarquable par tous les orateurs, à l'exception de M. Villemain, dont la décadence comme homme d'état et comme d'esprit apparaît plus évidente que jamais: MM. Billault, Dupin et Thiers ont soutenu des principes auxquels toutes les opinions nationales applaudiront, car le salut de notre influence comme nation est dans la conservation de ces principes.

La discussion avait ébranlé la majorité elle-même, et l'amendement de M. Billault, qui implique un blâme formel pour la conduite du cabinet, allait peut-être passer, lorsque M. Guizot, en ce péril extrême, a fait présenter par M. Jacques Lefebvre une sorte de contre-amendement qui tempère un peu la sévérité de celui de M. Billault.

Cet incident a fait renvoyer la discussion au surlendemain, et dans l'intervalle le ministère pourra prendre les mesures que sa position nécessite.

On annonce que MM. Berryer, de Lamartine, Odilon Barrot et M. Dufaure lui-même prendront part à la discussion pour appuyer l'amendement de M. Billault. La séance ne peut manquer d'offrir un très-grand intérêt.

On racontait dans les salons politiques que lorsqu'il fut question, au sein de la commission de l'adresse, du traité sur le droit de visite, le ministère, après avoir long-temps refusé de s'expliquer, avait fini par dire à peu près ceci: Nous avons toujours refusé à lord Palmerston de consentir au nouveau traité, non pas que le traité en lui-même nous parût dangereux pour les intérêts du pays, mais parce que lord Palmerston tenait vis-à-vis de la France une conduite qui n'était pas de nature à nous inspirer beaucoup de bon vouloir pour lui. Depuis lors, nous avons trouvé dans lord Aberdeen des dispositions si bienveillantes pour nous, qu'il nous a été tout-à-fait impossible de lui refuser ce qu'il nous demandait. Soyez, du reste, sans inquiétude sur les conséquences du traité; si l'Angleterre en abuse, nous en abuserons aussi de notre côté.

Nous sommes d'autant plus portés à croire à la vérité de ces paroles, que M. Dupin, l'un des commissaires de l'adresse, y a fait allusion dans le discours qu'il a prononcé.

On a remarqué avec quelque étonnement que jusqu'à présent l'extrême gauche n'avait pris aucune part à la discussion de l'adresse.

Il a été décidé le 21 janvier, dans le conseil des ministres, que M. de Salvandy serait invité à s'abstenir complètement de prendre part à la discussion sur les affaires d'Espagne, et qu'il lui serait adressé une ampliation officielle de la décision du cabinet. C'est sans doute à cette décision qu'il faut attribuer l'absence de M. de Salvandy qui n'a pas paru le 22 à la chambre, et qui, dit-on, n'y paraîtra pas davantage jusqu'à la fin de la discussion de l'adresse.

La discussion de l'adresse, qui paraissait devoir se terminer jeudi prochain, durera, dit-on, jusqu'à samedi. C'est du moins l'avis de M. Sauzet qui, dans un bal auquel il assistait, disait qu'il en avait encore pour une semaine et qu'il ne savait pas si ses forces y suffiraient.

La *Mode*, recueil légitimiste, a été saisie le 22. Nous aurons bientôt à annoncer la condamnation de cet organe de la presse, car, avec le jury tel qu'il est composé par M. le préfet de la Seine, il n'y a plus aujourd'hui d'acquiescement possible.

On fait en ce moment aux Tuileries les préparatifs d'une grande fête qui doit être donnée à M. le prince de Joinville. Le jeune marin sera, assure-t-on, nommé, pour cette époque, contre-amiral.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 janvier.

M. THIERS monte à la tribune. Le silence se rétablit. L'honorable membre présente de nouveau la critique des traités de 1831 et de 1833. (Interruption.)

Une voix: Mais en 1833 vous étiez ministre.

M. THIERS: Cela est vrai, mais c'est la convention de 1831 qui avait posé le principe; celle de 1833 n'a fait que donner des garanties.

Au surplus, je ne m'élève pas contre des traités sur lesquels on ne peut pas revenir; mais je crois qu'il y a quelque chose à faire à l'égard du traité de 1841 qui n'est pas ratifié.

L'orateur regrette vivement que l'on ait fait disparaître dans le nouveau traité la disposition qui existait en 1833, et qui portait que le nombre des croiseurs anglais ne pouvait pas être plus que double de celui des croiseurs français. (Rumeurs diverses.)

Le traité de 1841 lui semble avoir été fait par les Anglais selon qu'ils l'ont jugé conforme à leurs intérêts et accepté par la France; il en voit la preuve dans deux circonstances: 1° le traité, au lieu d'être rédigé uniquement en français, est écrit dans les deux langues; 2° le méridien pris pour point de départ est celui de Greenwich, tandis qu'en 1833 c'était le méridien de Paris.

L'honorable député s'élève également contre la disposition nouvelle qui réunit les anciennes zones de point de départ et d'arrivée; il se livre à des détails géographiques pour prouver qu'en donnant aux croiseurs contre la traite l'espace intermédiaire entre les anciennes zones, on a livré à l'Angleterre tout l'Océan et la mer des Indes, de telle sorte qu'aucun de nos navires ne peut, sans s'exposer à être visité, se livrer à la navigation au long cours.

On objecte toujours la réciprocité, continue l'orateur, mais cette réciprocité est vague et puérile (rumeurs), car il est très-rare que notre pavillon se montre dans les mers lointaines; il s'y montre trop rarement, et notre influence y perd. Nos consuls en ont moins d'autorité. Toute leur correspondance atteste que quand une frégate française va les visi-

ter, c'est une fête pour les colons, et eux-mêmes sont toujours mêlés.

Je vois bien que l'on va me répondre: Eh bien! précisément pour l'exécution du traité nouveau, nous enverrons des navires dans ces parages; cela n'est pas sérieux. (Murmures.) Quand nous avons besoin de ressources de notre marine pour assurer le service entre Alger et Toulon, pour former une flotte d'évolution, pour renforcer quelques stations noires? (On rit.) Cela n'en vaudrait pas la peine. (Ah! ah!) Non, messieurs, la traite est tellement diminuée que cela n'en vaut pas la peine. (Murmures.)

L'Angleterre enverra des croiseurs, parce qu'elle agit dans un autre intérêt, dans un intérêt permanent. Elle en aura cent, deux cents là où vous montrerez à peine. (Nouveaux murmures.) Ici, quand il s'agit d'envoyer, on fera valoir les besoins du budget; on alléguera que notre marine est insuffisante pour fournir à un tel service, et qu'après tout il est impossible de désarmer la flotte pour envoyer des bricks et des corvettes à la poursuite de quelques prétendus négriers.

Examinant les chiffres présentés par M. le ministre des affaires étrangères, l'orateur fait ressortir le fait que nous n'avons eu que treize croiseurs sur la côte d'Afrique, tandis que les Anglais en ont eu pendant le même temps. Il explique ce fait par la haine que les Anglais ont pour l'île Bourbon, la seule possession qui nous soit restée dans la mer des Indes.

Les Anglais, continue M. Thiers, nous ont enlevé l'île-de-France, ils veulent nous dégoûter de l'île Bourbon, nous faire renoncer aux progrès qui en feraient une place militaire importante. (Vives et nombreuses interruptions.)

M. THIERS: J'attendrai le silence. (Parlez! parlez!) Ils veulent dégoûter notre commerce de se porter dans ces parages. Bourbon s'alimente; Madagascar d'un grand nombre d'objets indispensables; eh bien! les Anglais, en vertu du nouveau traité, placeront une croisière entre Bourbon et Madagascar. (Ah! ah! Violents murmures.)

M. THIERS: Toutes vos interruptions calculées ou non ne m'empêchent rien pas de dire ma pensée. (Parlez!)

M. LE PRÉSIDENT réclame vivement le silence.

M. THIERS: Que faut-il pour qu'un bâtiment soit arrêté comme négrier? Faut-il qu'il porte des noirs? Oh mon Dieu non! il suffit qu'il porte des planches, et on sait que les planches sont un objet de commerce très-actif entre Nantes et les colonies. C'est là qui est arrivé au bâtiment dont on vous parlait tout à l'heure, le *Marabout*. Il a été arrêté parce qu'il avait quelques planches à bord.

On vous a dit qu'il avait été conduit à Cayenne pour être jugé par un tribunal français, mais cela ne s'est pas tout à fait passé comme cela. Le croiseur anglais n'a pas quitté sa croisière; pour la conduire, il y a placé quelques hommes à qui il en a confié le soin, puis, comme ils n'auraient pas été assez nombreux pour commander à l'équipage, il a déporté les matelots du *Marabout* à Bahia et à Rio-Janeiro, où ils sont encore sur le bras du consul.

Vous avez réservé la juridiction nationale, je le sais. Mais qui l'a abandonnée? qui eût consenti à laisser pendre les matelots français à la vergue d'un bâtiment anglais! Personne ne l'eût osé, mais c'est là tout ce que vous avez obtenu. C'est votre seule garantie; vous avez sauvé la vie de nos matelots, vantez-vous-en devant le pays. (Violents murmures.) Mais notre commerce sera contrarié dans ses intérêts.

Je déplore la convention de 1831; celle de 1833 en a réglé l'exercice, et j'ai vu quelques garanties bien insuffisantes d'ailleurs. Mais aujourd'hui est-il besoin de consacrer de nouveau ces traités, de leur donner une extension nouvelle? La traite est partout supprimée, il n'arrive plus d'esclaves à nos colonies, on n'y voit plus de noirs provenant de la traite, et pour remédier à un mal qui n'existe plus, vous livrez aux courses de l'Angleterre toutes les grandes mers, moins la Méditerranée. Il est une considération que je veux faire valoir en terminant. Avez-vous pensé au cas de guerre? Vous savez combien l'Angleterre est prompte, à la première déclaration, à capturer nos bâtiments.

Une voix: Et même sans déclaration.

M. THIERS: Quel danger ne courra pas notre commerce quand vous aurez livré toutes les mers à ses croiseurs? Quant à moi, je ne saurais m'associer à un pareil acte, et je le repousse de tous mes efforts. (Longue et bruyante agitation.)

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères: Je ne veux que rétablir quelques faits; il y en a un qu'il est impossible que je ne fasse pas remarquer à la chambre: c'est que le traité de 1833 a été fait à une époque où M. Thiers était ministre du commerce; il y a eu au moins autant de part que moi qui étais ministre de l'instruction publique. J'ai accepté tout l'heure ma part de responsabilité pour le traité, je ne sais pas pourquoi l'honorable M. Thiers la répudierait. (Très-bien!)

Je ne veux pas éluder la distinction entre la convention de 1831 et celle de 1833; mais je dois dire que je ne trouve pas qu'un ministre du 11 octobre ait bonne grâce, en parlant du traité de 1833, à dire: Voilà ce que vous avez fait, vantez-vous-en. (Vive sensation.)

Je n'ai aucun désir de prolonger ce qu'il peut y avoir de personnel dans cette discussion, j'ai voulu seulement signaler un fait qui m'a frappé.

M. THIERS: C la n'est pas exact.

M. GUIZOT: Je vais vous céder la parole; vous répondrez. Je veux constater seulement que les faits que l'on a cités tout à l'heure, à l'occasion du *Marabout*, se sont passés sous l'empire de la convention de 1833; l'honorable M. Thiers a donc à s'en vanter autant que moi. (Rire général.)

M. THIERS, de sa place: Je n'ai pas attaqué la convention de 1833; j'ai dit seulement qu'elle n'avait pu faire disparaître le mauvais principe posé en 1831; j'ai ajouté que le ministère était condamnable d'avoir étendu l'effet de cette convention à toutes les mers. (Rumeurs en sens divers.)

M. GUIZOT: L'honorable M. Thiers m'a posé là des questions que j'ai soigneusement distinguées; je ne suis pas plus responsable que M. Thiers de la convention de 1831. (Mouvement.) Laissons donc là ces misères (sensation) et arrivons à la question.

La véritable garantie, celle qui décide que les croiseurs seront porteurs des pouvoirs des deux nations, est contenue dans la convention de 1831. La convention de 1833 a approuvé celle de 1831; elle l'a acceptée comme sa préface, en portant remède autant que possible à ses inconvénients.

On a parlé de la résistance des Etats-Unis; en voulez-vous savoir le motif? C'est que les Anglais s'arrogent le droit de presser des matelots à bord des navires américains et d'y saisir leurs déserteurs. Ils ne visitent pas les navires pour cet objet; mais quand, dans les visites faites pour d'autres causes, ils trouvent des Anglais à bord, ils les pressent et s'en emparent. Voilà le secret du refus des Etats-Unis. Si nous avions eu les mêmes motifs, nous aurions certes refusé aussi.

Je poursuis. M. Thiers a regardé comme une chose grave la suppression de l'article qui portait qu'aucune des deux nations ne pourrait avoir un nombre de croiseurs double du nombre des croiseurs de l'autre. La clause devenait illusoire du moment où la Russie et l'Autriche entraient dans le traité. Il était impossible de dire par exemple que l'Angleterre ne pourrait avoir un nombre de croiseurs double de celui des croiseurs russes.

Nous avons, du reste, une garantie toujours assurée contre la prétention de l'Angleterre à avoir un nombre trop considérable de croiseurs. Cette garantie est tout entière dans le droit que la France, comme toute autre nation, a de refuser les mandats.

Sans doute il y a des inconvénients, des dangers, mais ils sont inséparables de la grande œuvre que nous voulons accomplir; mais ces dangers nous saurons les connaître et les éviter.

Je suis de ceux qui croient que les traités sont quelque chose. Aussi n'hésiterai-je pas à en réclamer vigoureusement l'exécution, et je suis sûr qu'avec le bon droit pour nous et la force de la France, nous obtiendrons tout ce que nous avons droit d'exiger. (Très-bien! très-bien!)

M. Dufaure se dirige vers la tribune. M. Berryer y monte avant lui.

Voix nombreuses: A lundi!

M. BERRYER: Je suis aux ordres de la chambre; je craignais seulement qu'on prononçât la clôture de la discussion (Non! non! A lundi!)

A partie de la droite se lève et manifeste l'intention de quitter la salle.

A gauche: Non! non! Continuons!

M. LE PRÉSIDENT: Je dois prévenir d'abord la chambre que, si la discussion continue, la parole appartient à M. Lacrosse et ensuite à M. Berryer, et que M. Jacques Lefebvre a déposé un amendement ainsi conçu: « Nous avons aussi la confiance qu'en accordant de nouveau son concours à la répression d'un trafic criminel, votre gouvernement saura

préserver de toute atteinte les intérêts de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon. » (A lundi ! — Non ! non !)

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

L'affluence dans les tribunes publiques est aujourd'hui plus considérable qu'elle ne l'a encore été depuis le commencement de la discussion de l'adresse. Un grand nombre de personnes encombrant la salle des Pas-Perdus, assiégent les députés au passage et leur demandant des billets que ceux-ci ne peuvent leur donner, toutes les tribunes se trouvant remplies outre mesure.

A une heure et demie, M. le président monte au fauteuil et ouvre la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite des délibérations de la chambre sur le projet d'adresse.

La parole est à M. Lacrosse qui a sous-amendé l'amendement de M. Billault et qui propose le paragraphe suivant :

« Nous avons l'espoir que si votre gouvernement adhère à de nouveaux arrangements relatifs à la traite des noirs, il saura concourir efficacement à la répression de ce trafic infâme, en préservant de toute atteinte les intérêts du commerce maritime et l'indépendance de notre pavillon. »

M. LACROSSE développe son amendement qu'il a présenté, dit-il, pour tenir le milieu entre l'amendement de M. Billault, qui lui paraît avoir dépassé le but, et celui de M. Jacques Lefebvre qui laisse une latitude trop grande à l'action ministérielle, si cette action devait être contraire aux intérêts de la France.

L'amendement de M. Lacrosse a pour but de désavouer dès à présent les mesures qui pourraient être adoptées plus tard, et qui seraient contraires à l'indépendance de notre marine et à l'honneur de notre pavillon.

L'amendement de M. Billault blâme, celui de M. Jacques Lefebvre est trop confiant, et ce dernier réserve l'avenir.

M. Lacrosse discute successivement ces trois amendements. La chambre prête peu d'attention à l'orateur. Des conversations animées s'engagent sur plusieurs bancs ; elles couvrent entièrement la voix de l'orateur.

M. SAUZET invite la chambre au silence ; mais elle demeure, malgré ses invitations répétées, complètement inattentive.

M. JACQUES LEFEBVRE développe à son tour son amendement que voici :

« Nous avons aussi la confiance qu'en accordant son concours à la répression d'un trafic criminel, votre gouvernement saura préserver de toute atteinte les intérêts de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon. »

M. Jacques Lefebvre discute l'amendement de M. Billault ; il y trouve une pensée de blâme non pas seulement pour le traité de 1841, mais pour les traités de 1831 et de 1833. Il ne saurait s'associer à un blâme aussi absolu. L'amendement de M. Lacrosse diffère peu de celui de M. Billault ; il est moins précis dans l'expression de sa défiance ; mais son adoption pourrait être interprétée comme un vote contre le ministère.

L'amendement qu'il présente concilie tout ; il n'entraîne pas le blâme du passé, et il invite cependant le gouvernement à apporter la plus grande prudence dans l'extension des conditions des traités anciens ; son amendement est une invitation au gouvernement, si des abus étaient commis dans l'exercice du droit de visite, de se montrer peu prodigue des autorisations qui sont nécessaires pour exercer ce droit. Il persiste dans son amendement.

La parole est à M. Berryer. (Vif mouvement de curiosité.)

M. BERRYER : Je ne me propose pas d'examiner les nuances de rédaction et les intentions diverses de leurs auteurs. Tous les amendements semblent résulter d'une même opinion sur le traité dont il s'agit. La question est si grave, à mon avis, que, bien que nous soyons arrivés au second jour de la discussion, je demande à la chambre la permission de lui présenter quelques aperçus qui ne se sont pas encore produits dans la discussion.

L'orateur dit que trois grandes puissances maritimes existent, la France, les Etats-Unis et l'Angleterre. A plusieurs époques, ces puissances ont voulu dominer la mer ; c'est là ce qui donne une si grande importance à la discussion. Un traité de ce genre n'est pas seulement un traité diplomatique ; il touche à la propriété, à l'intérêt privé. (Sensation.) Il s'agit de savoir si un matelot anglais peut être autorisé à monter sur un bâtiment français ; il s'agit de savoir si un officier anglais peut monter à bord d'un navire marchand à travers les mers, demander à l'officier qui le commandera ses papiers, ses lettres, son livre de bord ; il s'agit de savoir si le but qu'on poursuit est assez grand, si un intérêt moral est assez en question pour qu'il soit nécessaire de fouler aux pieds tous les principes de libre navigation et d'indépendance commerciale.

L'orateur retrace la persévérance avec laquelle l'Angleterre a poursuivi depuis 1800 le droit qui lui fut accordé en 1831.

En 1841, le duc de Wellington demandait déjà le droit de visite ; ce droit a été de nouveau demandé au congrès de Vienne par lord Castlereagh. A cette époque, M. de Talleyrand, au nom du roi de France, ne voulait d'autre police maritime que celle qui serait exercée par chaque nation sur ses bâtiments. (Mouvement.)

Au congrès de Vérone, pareille demande se représente. Toute la presse a publié la noble réponse qui fut faite par M. de Chateaubriand.

Après avoir dit quelques mots des traités de 1831 et de 1833, M. Berryer soutient que le traité de 1841 n'a pas d'autre but que d'étendre ces traités, si malheureusement concédés, sans conserver aucune garantie contre les inconvénients que cette extension ne peut manquer de présenter.

M. Berryer ne voit pas la nécessité du nouveau traité. Avec les traités de 1831 et de 1833, on a à peu près supprimé la traite des nègres ; la traite est aujourd'hui combattue, empêchée d'une manière efficace.

Depuis 1833, on ne peut pas citer un seul exemple de traite faite par un bâtiment français. Pas un exemple, pas un seul, s'écrie M. Berryer ; vous voyez donc bien qu'un nouveau traité n'est pas nécessaire. (Nouveau mouvement.)

M. Berryer dit que l'exercice du droit de visite n'a produit jusqu'à présent que des crimes dont se révolte l'humanité ; des bâtiments poursuivis par des croiseurs, et sur le point d'être atteints, n'ont vu d'autre moyen d'échapper que d'étrangler et de jeter à la mer les malheureux nègres qu'ils portaient.

L'orateur dit que la traite n'est pas sincèrement l'objet du traité. Ce traité d'ailleurs est illusoire par suite du refus des Etats-Unis qui n'ont pas voulu soumettre leur pavillon à la police de l'Angleterre. La traite pourra donc se continuer sous le pavillon américain. Je sais bien que les Etats-Unis ne prêteront pas leur pavillon ; mais qui vous garantit qu'on ne s'en servira pas ?

M. Berryer émet cette opinion que la traite des nègres pourrait être bien plus facilement réprimée par la surveillance active qu'on pourrait exercer sur les côtes où se fait la traite. Il voit un immense motif de défiance dans l'extension des zones où s'exercera le droit de visite ; c'est l'univers commercant, c'est le monde commercant qui est livré au droit de visite par l'extension du traité de 1833. (Vive approbation à gauche.)

M. Berryer rappelle qu'il y a déjà eu des abus dans l'exercice du droit de visite limité aux zones déterminées en 1833 ; ces abus grandiront encore quand le monde commercant sera livré à la visite. Il demande que le nombre des croiseurs soit limité. Une situation qui ne pose pas une limite au nombre des croiseurs est une situation mauvaise. L'Angleterre a quelquefois de mauvais procédés, des formes arrogantes. Je sais bien qu'on lui en demandera satisfaction ; mais il ne faut pas multiplier les occasions où l'on sera forcé d'en venir à de pareilles extrémités.

L'Angleterre avait 125 croiseurs quand elle n'avait que des zones extrêmement restreintes à visiter ; aujourd'hui qu'elle aura le monde à visiter, il lui en faudra dix fois plus ; elle aura le droit de les demander, elle les obtiendra. (Aux centres : Non ! non ! — Vive agitation.) Il vaut mieux s'en tenir à la convention de 1831, qui permet de limiter autant qu'on le peut le nombre des croiseurs. Avec cette convention, les abus ne sont pas possibles, car vous avez alors en main tous les moyens de les prévenir.

M. Berryer pense que la réciprocité est une garantie inefficace ; la garantie réelle n'existerait que si l'on pouvait jeter des forces égales sur toutes les mers où le droit de visite pourra s'exercer. Le principe de la réciprocité ne crée pas cette garantie ; il laisse subsister le péril.

Je crains, dit M. Berryer, d'abuser de l'attention de la chambre (non ! non ! continuez) ; mais j'ai encore à envisager la question sur plusieurs points.

L'orateur examine la garantie de l'indemnité ; il la trouve également insuffisante. Il est très-souvent difficile d'apprécier les indemnités.

M. Berryer se résume en disant que le traité n'est pas nécessaire, qu'il n'est pas utile, qu'il est illusoire, que toutes les prétendues garanties dont on parle sont insuffisantes, et il conjure la chambre de s'opposer par tous les moyens qui sont en son pouvoir à ce qu'il soit ratifié.

Il est quatre heures et un quart, la séance continue.

Dans le projet d'adresse de la chambre des députés d'Espagne, lu par Mr Olozaga, on remarque le paragraphe suivant relatif à la France :

« Il est agréable au congrès d'apprendre de la bouche de Votre Altesse le bon état de nos relations étrangères. Si les faits survenus l'année précédente, rappelés par vous, loin d'altérer nos relations avec quelques puissances amies, ont été le sujet d'explications aussi satisfaisantes qu'on le dit, la chambre peut espérer de voir se terminer de la même manière tout incident de nature à troubler l'harmonie entre les gouvernements de deux grands peuples qui, tant que leur indépendance et leur dignité nationale ne sont pas blessées, s'aident et se respectent, et ne peuvent en aucun temps méconnaître ces avantages immenses et communs qui les engagent spontanément à resserrer les nœuds naturels et politiques de leur union. »

Voici maintenant l'amendement présenté par M. Gustave de Beaumont à la chambre des députés de France, pour être intercalé après le cinquième paragraphe du projet d'adresse :

« Elle (la chambre) espère que les différends malheureusement survenus entre les gouvernements de la France et de l'Espagne ne troubleront point gravement l'union des deux pays, et que, se rappelant les grands intérêts qui les rapprochent, le principe commun de leurs institutions, ils mettront une fin prochaine à des dissentiments sans cause profonde et nationale. »

Il paraît certain que les députés espagnols adopteront le paragraphe soumis à leur approbation. Comment la chambre française n'adopterait-elle pas l'amendement de M. de Beaumont, qui exprime des vœux analogues ?

On lit dans le *Journal du Peuple* :

Nous nous disposions, il y a quelques jours, à remplacer la gérance de notre ami Dupoty par un nouveau signataire du journal, et nous nous étions mis en mesure de verser au trésor la somme de 33,000 fr. que le gérant, aux termes de la loi, doit posséder en son propre et privé nom, lorsque nous avons acquis la certitude que l'administration se disposait à refuser notre versement et à exiger un nouveau cautionnement tout entier de 100,000 fr.

Cette prétention est, sans contredit, la plus exagérée qu'on puisse imaginer en matière fiscale, puisque la loi permet que les deux tiers du cautionnement d'un journal soient fournis par des bailleurs de fonds protégés par un privilège de second ordre. Il est donc difficile de comprendre à quel propos on a voulu ainsi nous obliger à remplacer les fonds fournis par des tiers dans l'ancien cautionnement du *Journal du Peuple* ; et le véritable motif, croyons-nous, de cette exigence, est puisé dans des considérations extra-légales.

Toutefois, ce qu'on appelle la liberté de la presse en France est si singulièrement garanti, que nous n'avons d'autre moyen de faire juger la question que d'exposer le signataire du journal à une poursuite en contravention, et qu'il eût fallu subir même un emprisonnement, si les tribunaux avaient donné raison à l'interprétation administrative, contrairement au bon sens qui appuie notre opinion sur ce point.

Nous n'avons pas voulu nous exposer à de pareilles tracasseries, et nous nous sommes décidés à subir, sous toutes réserves, les prétentions de ces messieurs ; nous avons donc versé aujourd'hui même un nouveau cautionnement intégral de CENT MILLE FRANCS.

Notre ami et collaborateur Félix Avril, adjoint à la gérance, va désormais signer notre feuille ; son patriotisme n'a pas hésité un seul instant à continuer la mission de dévouement dans laquelle notre rédacteur en chef a succombé !

On nous écrit de Tunis, le 6 janvier :

Le bey craint toujours une attaque de la Porte ; il continue à élever des batteries sur la côte, et tous les forts sont hérissés de canons. L'armée régulière est toujours bien entretenue ; mais il ne faudrait guère compter sur elle pour se battre contre des troupes européennes.

Chronique.

LYON.

Par jugement en date du 25 courant, le tribunal correctionnel de Lyon a condamné à six mois de prison et à cinquante francs d'amende les femmes Lachanal et Duperrey pour avoir favorisé la débauche et la prostitution de plusieurs filles mineures. Les débats ayant eu lieu à huis clos, nous ne pourrions en rendre compte.

Spectacles du 26 janvier 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Guerre ouverte. — Le Mauvais-Oeil. — Les Meuniers.

CÉLESTINS. — Lazare le Pâtre. — Mon Ami Pierrot.

DÉPARTÈMENTS.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Nous nous étions promis de ne plus parler de l'affaire Arrighi, mais on a remis à notre bureau la note suivante que nous ayons lieu de croire parfaitement exacte : elle fera comprendre comment l'autorité militaire n'a pas été en mesure d'empêcher le malheureux duel qui pendant plusieurs jours a tant occupé la population de Marseille. »

« M. le maréchal ministre de la guerre avait expédié, le 18, de grand matin, par le télégraphe, l'ordre de faire rembarquer sur-le-champ le général pour Oran, afin d'empêcher, quelles qu'en fussent les conditions, toute rencontre entre cet officier-général et le commandant Arrighi. Malheureusement, la dépêche, qui pouvait être transmise en une heure, a mis, par suite de l'état de l'atmosphère, trois jours pour parvenir à Marseille, et le combat n'a pu être empêché. »

« Le général Levasseur, dont toutes les démarches étaient surveillées de près par la police et par la gendarmerie, est parvenu à mettre en défaut toutes les mesures de précaution prises par l'autorité civile et militaire en feignant de quitter Marseille et de partir pour Paris. »

« Mais, pendant qu'il faisait ses visites d'adieu, sa voiture, après plusieurs courses dans différents quartiers, s'arrêta devant une des principales maisons de la ville, où elle stationna en attendant pendant une heure et demie, toujours observée par la police et par des gendarmes. »

« Cependant le général n'avait fait que traverser le jardin de cet hôtel dont il était sorti par une porte dérobée, puis s'était rendu à pied derrière l'église de Notre-Dame-du-Mont où se trouvait la nouvelle voiture qui l'a rapidement conduit dans l'arrondissement d'Aix, au lieu du rendez-vous. »

TABLEAU GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER EXISTANT EN FRANCE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1842.

Chemins de service public.

Longueur en lieues. Capital employé à leur exécution. Portion fournie ou prêt p. l'état.

1<sup>o</sup> de Lyon à St-Etienne, par Givors et Rivé-de-Gier. . . . . 21 1/2 10,000,000 »

|  |        |            |            |
|--|--------|------------|------------|
| 2 <sup>o</sup> de Saint-Etienne à Andrieux. . . . .  | 5 1/2  | 1,600,000  | »          |
| 3 <sup>o</sup> d'Andrieux à Roanne. . . . .  | 16 3/4 | 12,000,000 | 4,000,000  |
| 4 <sup>o</sup> Embranchement de cette route de Montrond à Montbrison. . . . .                  | 3 7/8  | 250,000    | 50,000     |
| 5 <sup>o</sup> de Paris à Saint-Germain. . . . .   | 4 3/4  | 15,000,000 | »          |
| 6 <sup>o</sup> de Paris à Versailles (rive droite) embr. sur celui de St-Germain. . . . .      | 4 3/4  | 18,000,000 | »          |
| 7 <sup>o</sup> de Paris à Versailles (rive gauche). . . . .                                    | 4 1/5  | 18,000,000 | 5,000,000  |
| 8 <sup>o</sup> de Mulhausen à Thann. . . . .   | 2 1/2  | 2,600,000  | »          |
| 9 <sup>o</sup> de Strasbourg à Bâle. . . . .   | 35     | 40,000,000 | 12,600,000 |
| 10 <sup>o</sup> du département du Gard, des mines de la Grand-Combe à Nîmes par Alais. . . . . | 16     | »          | »          |
| 11 <sup>o</sup> et de Nîmes à Beaucaire. . . . .   | 6      | »          | 6,000,000  |
| 12 <sup>o</sup> de Cette à Montpellier. . . . .  | 6 3/4  | »          | »          |
| 13 <sup>o</sup> de Bordeaux à la Teste-de-Buch. . . . .  | 12 2/4 | 5,000,000  | »          |
| 14 <sup>o</sup> de Paris à Orléans. . . . .  | 36 1/2 | 40,000,000 | »          |
| 15 <sup>o</sup> de Paris à Rouen. . . . .  | 30     | 50,000,000 | 14,000,000 |
| 16 <sup>o</sup> de Nîmes à Montpellier. . . . .  | 12 1/2 | »          | 14,000,000 |
| 17 <sup>o</sup> de Lille à la frontière belge. . . . .   | 3 3/4  | »          | 3,000,000  |
| 18 <sup>o</sup> de Valenciennes à la front. belge. . . . .                                     | 3 1/4  | »          | 3,000,000  |

Déduct. faite de la somme des chemins des numéros 10, 15, 16, 17 et 18 non terminés. . . . . 124 » 61,650,000

Chemins de service particulier.

|   |       |                       |   |
|---|-------|-----------------------|---|
| D'Épinay au canal de Bourgogne. . . . .         | 7     | »                     | » |
| D'Épinay au canal du Centre. . . . .            | 6 1/4 | (non encore terminé.) | » |
| De Villers-Cotter. au port aux Perches. . . . . | 2     | »                     | » |
| De Denain à Saint-Waast. . . . .                | 2     | »                     | » |
| De Denain à Abscon. . . . .                     | 1 1/3 | »                     | » |
| De Montet-aux-Moines à l'Allier. . . . .        | 6 1/4 | »                     | » |
| Du Creuzot au canal du Centre. . . . .          | 2 1/2 | »                     | » |

Nouvelles Diverses.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, le tarif des Etats-Unis subit quelques modifications en vertu de l'acte de compromis. Pour les marchandises dont le droit excède 20 0/0, ce droit est réduit de la moitié de la différence excédant 20 0/0. Ainsi les marchandises taxées à 23 0/0 ne paieront plus que 21 1/2, celles à 32 0/0 26 0/0, etc.

— Le rapport du directeur des postes des Etats-Unis constate qu'en 1790 il n'y avait aux Etats-Unis que 75 bureaux de poste, et que les routes parcourues ne comprenaient qu'un ensemble de 1,875 milles. Les revenus s'élevaient à 37,935 d., et les dépenses à 32,110. En 1840, il y avait 13,488 bureaux de poste ; et les routes parcourues forment une longueur totale de 155,739 milles. L'ensemble du parcours, allées et venues, pendant la dernière année, a été de 34,996,525 milles, dont 3,946,450 par rail-roads ou steam-boats, coûtant 585,843 d. ; 12,088,862 milles par valiers ou piétons, coûtant 781,807 d. ; et 18,961,215 milles par stages ou coches, coûtant 1,791,635 d. Total de la dépense du transport des mailles : 3,459,375 dollars.

Les revenus des postes n'ont pas suivi la même proportion que leurs développements. Depuis quelques années, il y a des déficits considérables. Du 1<sup>er</sup> juillet 1840 au 1<sup>er</sup> juillet 1841, les dépenses totales se sont élevées à 4,567,238 d., et les recettes à 4,279,217 d., ce qui donne un déficit de 187,921 d. Pour l'année courante, quoiqu'il y ait des innovations économiques aient été faites, les évaluations approximatives donnent un déficit de plus de 110,000 d.

Dans cet état de choses, le directeur ne croit pas qu'il soit possible d'apporter aucune diminution dans le tarif des postes.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Le despotisme et la liberté de la presse sont tellement antipathiques l'un à l'autre, que partout où nous voyons la presse persécutée nous concluons que là domine l'arbitraire et que les lois n'ont pas encore repris leur empire. Avant les événements d'octobre, un journal avait paru à Bilbao sous le titre de *Viscaino Originario* ; après avoir rempli toutes les formalités voulues par les lois, lors des derniers troubles, il s'était vu forcé de cesser de paraître.

Dernièrement, M. Lemonauria, si honorablement connu à Bilbao comme partisan du progrès et du gouvernement actuel, ayant fait reparaitre ce journal sous la protection des formalités déjà remplies, M. Gonzales Ferro, chef politique de Biscaye, a envoyé dans ses bureaux deux agents de police assistés de la forte armée, avec ordre de saisir les numéros précédents et de détruire les formes de celui du jour s'il était sous presse. L'éditeur et l'imprimeur ont protesté.

Si, comme l'assure M. Lemonauria, toutes les formalités prescrites avaient reçu leur exécution, nous lui conseillons fortement de poursuivre énergiquement par tous les moyens en son pouvoir l'auteur de cet acte d'un despotisme sauvage, attentatoire aux droits garantis aux Espagnols par la constitution de 1837.

Si le gouvernement de Madrid ne réprimait pas sévèrement un aussi odieux arbitraire nous serions amenés, à croire et à imprimer, aussitôt que nous en aurions la certitude, que la levée de l'état de siège des provinces basques n'est qu'un hypocrite mensonge destiné à tromper l'étranger, et que Bilbao est toujours hors la loi. (Sentinelle des Pyrénées.)

Au moment où la séance du congrès du 13 allait se terminer.

M. Olozaga est monté à la tribune et a donné lecture du projet de réponse au discours d'ouverture. Ce projet était attendu avec impatience, et, autant que nous avons pu en juger d'après ce qu'on a entendu de la bouche du président de la commission, nous croyons que les espérances des Espagnols amis de l'ordre et des bonnes doctrines de gouvernement ne seront pas déçues.

Le projet nous a paru rédigé avec élégance et concision. Les premiers paragraphes sont consacrés à la politique étrangère, et font ressortir l'état satisfaisant de nos relations avec les puissances qui ont reconnu le trône d'Isabelle II, ainsi qu'avec nos frères d'Amérique. Les points les plus importants sont relatifs aux événements d'octobre et aux affaires de Barcelonne ; toutefois, en reconnaissant la satisfaction que fait éprouver le triomphe du gouvernement dans ces circonstances et en accordant à la milice de Madrid des éloges mérités, il exprime le regret que les hommes dépositaires du pouvoir n'aient pas su éloigner de l'Espagne les maux qui ont conduit la nation au bord du précipice, et que le gouvernement ait cru nécessaire de recourir aux états de siège, moyen qui a été insuffisant pour punir comme ils le méritaient les excès révolutionnaires dont Barcelonne a été le théâtre.

Le projet signale l'impérieuse nécessité des codes et du règlement des fueros des provinces basques, de manière à pouvoir concilier l'unité de la monarchie avec le respect dû à une parole sacrée et à l'attachement des peuples de ces provinces pour les usages de leurs ancêtres ; il montre l'espoir et la croyance que le gouvernement saura inspirer la confiance nécessaire pour maintenir l'ordre et assurer l'exécution des lois.

Enfin, après quelques paragraphes consacrés au budget et aux projets de loi présentés dans le discours d'ouverture, celui de la réponse à ce discours termine en exprimant la détermination du congrès pour le maintien du trône et de la constitution, et sa confiance que le jour où se terminera la régence du duc de la Victoire, la liberté étant affermie, notre reine pourra prendre le sceptre de ses ancêtres pour la gloire et le bonheur du pays.

Ce document remarquable a été accueilli par de vives démonstrations d'approbation sur tous les bancs du congrès.

— Nous avons des nouvelles de la frontière de Catalogne du 15 janvier. Les membres de l'ex-junte de vigilance de Barcelonne, qui étaient venus se réfugier en France, sont déjà rentrés en Espagne.

Il s'est passé à Figuière une scène assez curieuse. Au moment où l'ayuntamiento dernièrement élu est entré en fonctions, ses membres n'ont pas voulu prêter le serment exigé de fidélité au régent. Ils ont adressé à cet effet une protestation. Le premier alcade, dommé Abdon Terradas, a été arrêté par suite de cette affaire.

**ITALIE.**

Nous avons reçu de notre correspondant de Livourne la lettre suivante, en date du 18 janvier :

Il s'est formé dans le grand-duché de Toscane deux sociétés pour la construction de deux lignes de chemin de fer, dont l'une de Pise à Lucques, et l'autre de Pistoja à Florence. La réunion de ces deux sociétés, qui ne sont pas encore complètement constituées, est projetée avec l'entreprise du chemin de fer de Florence à Livourne. Cette dernière, qui a déjà réuni les fonds nécessaires pour la construction de la route commencée et qui doit lier Livourne à Pise, dirigera les trois entreprises sous le titre de *Société Florentine-Livournaise*.

La Société Léopoldine sera constituée avec un capital de dix millions, divisé en dix mille actions de mille francs chaque. Ces fonds seront distribués comme il suit :

|  |                |
|--|----------------|
| Société Léopoldine, pour l'embranchement de Livourne à Pise..... | 3,000 actions. |
| Société Lucquoise, pour l'embranchement de Lucques à Pise.....   | 2,500          |
| Actionnaires du chemin de Pistoja à Florence.....                | 4,500          |

On attend l'autorisation du souverain d'un moment à l'autre.

**TURQUIE.**

**CONSTANTINOPLE, 7 janvier.** — Le 27 décembre, ainsi que je vous l'avais annoncé, M. le baron de Bourqueney a présenté ses lettres de créance au sultan qui lui a fait le plus bienveillant accueil. A cette audience assistaient Rizza-Pacha, mufti du palais, Sarim-Effendi, directeur des affaires étrangères, et le premier drogman du divan. Le lendemain, M. de Bourqueney a eu une conférence avec Sarim-Effendi, dans laquelle il a été question, dit-on, des affaires de la Syrie et de la Grèce.

Avant-hier, le grand-visir a présidé un conseil extraordinaire où l'on s'est aussi occupé de la Syrie ; si les conseils pouvaient sauver et faire bien marcher la Turquie, nul état au monde ne se porterait mieux et ne serait plus florissant que celui-ci.

Nous sommes inondés de faussaires et de fabricants de *seihims* (papier-monnaie) ; on vient d'en saisir un grand nombre. La crainte des châtimens ne peut mettre un terme à cette criminelle industrie.

8 janvier. — M. de Bourqueney a suspendu le départ du paquebot pour pouvoir lui remettre une réponse de la Porte à une note qu'il a présentée sur les affaires de la Syrie, de la Grèce et même de Tunis, dans sa conférence avec Sarim-Effendi. On assure que cette réponse satisfera l'ambassadeur.

Le nouveau visir, Izzet-Mehemet, reproduit ici le fameux greffier d'Haroun-al-Raschid. Il se promène toute la journée dans les rues de Constantinople. Quand il rencontre des Arméniens qui ont jugé à propos de

faire disparaître de leurs *fezs* (bonnets) la marque distinctive de leur nationalité, il les fait mettre en prison et les fait bâtonner à outrance. Izzet raffole du bâton ; tous les rajahs finiront par y passer : c'est pour lui un délassement impérial. Pour peu que ses bastonnades prennent quelque développement, la moitié des Constantinopolitains sera composée de boiteux et d'estropiés. Il en veut beaucoup aux plantes des pieds : c'est sa manie. Que dites-vous d'un tel visir ?

Mais le farouche Izzet a une peur terrible de lord Canning, qui va arriver comme ambassadeur anglais. Il se propose de le prendre pour conseil, et comme il est probable que la bastonnade n'est pas du goût de sa seigneurie, on aime à se flatter qu'Izzet fera à lord Canning le sacrifice de sa redoutable manie.

**SYRIE.**

**BEYROUTH, le 29 décembre 1841.** — Les hostilités entre les Druses et les chrétiens sont suspendues ; on ne se bat plus dans le Liban. Sur la demande de Sélim-Pacha, les chefs des deux partis se sont rendus à Beyrouth en grand nombre pour y écouter des paroles de paix et d'accordement. A l'arrivée du séraskier, quelques chefs druses avaient regagné la montagne, dans la crainte que leurs méfaits ne trouvaient en lui un défenseur ; mais, rassurés ensuite, ils sont rentrés à Beyrouth où bientôt sera reprise la question d'une pacification intelligente et durable. Mustapha-Pacha n'a pu encore s'occuper aussi sérieusement qu'il l'aurait désiré de cette importante affaire, ayant été obsédé jusqu'ici par les innombrables visiteurs accourus de tous côtés pour rendre hommage à l'envoyé de la Porte et lui exprimer les desirs et les besoins des Syriens.

On assure que les plus influents parmi les Druses et les Maronites se proposent de demander le retour au pouvoir du grand prince Béchir, dont la présence seule suffirait à ramener et maintenir la tranquillité.

**AMÉRIQUE.**

Nous lisons dans le rapport du capitaine Grenot, commandant le *Guatimozin*, arrivé en rivière de Bordeaux, venant de Buenos-Ayres et Montevideo, qu'il a quitté le 4 novembre :

« J'ai laissé ces malheureux pays plus en guerre que jamais. Peu de jours avant mon départ de Buenos-Ayres, les troupes de Rosas, commandées par Oribe, avaient mis en déroute celles des provinces commandées par Lamadrid. Le dictateur se disposait à faire passer son armée sur le territoire oriental, afin d'assiéger Montevideo et de rétablir son ami Oribe à son ancienne présidence. Tout porte à croire qu'à l'heure qu'il est la ville de Montevideo est investie par l'armée argentine, car maintenant les Français ne prendront pas les armes pour soutenir la ville.

Chacune des républiques venait de faire l'acquisition d'un navire pour augmenter leur escadre ; ainsi, quant à la force, le rapport se trouvera le même que précédemment.

« Nos différends avec Buenos-Ayres ne sont point encore terminés, car de nouveaux Français sont insultés, et cela publiquement. Avant mon départ, M. Portal, négociant français, a reçu des coups de cravache d'un soldat de Rosas armé et en uniforme ; ce n'est que la vue de deux pistolets qui l'a fait fuir. La plainte a été dressée, l'individu est connu, mais aucune satisfaction n'avait encore été rendue. A l'appui de nos réclamations, nous avons eu une petite goëlette de six canons, et à Montevideo quatre bricks qui sont à la vérité plus tranquilles, mais aussi beaucoup moins utiles.

« Riveira avait ouvert le Paraná aux puissances étrangères ; il est à présumer que Rosas y mettra obstacle. Que diront ces puissances ?

« Une frégate anglaise venant d'arriver à Montevideo, l'amiral a voulu intervenir entre les deux républiques ; sa médiation a été refusée par Riveira. Une frégate anglaise est partie pour Rio en prévenant notre amiral qui s'y trouve maintenant. L'amiral Massieu de Clerval a passé quelques jours à Buenos-Ayres il a eu le bonheur d'obtenir l'élargissement de plusieurs détenus, mais ces malheureux ne sont guère plus heureux que dans leur prison ; tous les jours ils sont menacés d'avoir le cou coupé. Aussi s'évadent-ils tous pour Montevideo, et il n'est pas un capitaine français qui n'ait contribué à l'évasion de plusieurs ; il est vrai aussi qu'ils n'ont confiance qu'en nous. Après la prise de Montevideo, la position de ces malheureux sera affreuse. »

**ITALIE.**

On reçoit de Venise de nouveaux détails sur les entreprises de chemins de fer qui vont vivifier ce pays. Le plus ancien tracé devait passer par Triviglio ; le plus récent devait être dirigé par Bergame. Le gouvernement s'est prononcé pour le premier, au mécontentement, à ce qu'il paraît, des banquiers les plus riches et les plus influents. On pense que leur mécontentement ira jusqu'à refuser d'aider le gouvernement autrichien dans l'exécution de la grande voie dont l'état s'est chargé et qui doit traverser le royaume Lombardo-Vénitien, dans la supposition qu'un emprunt serait proposé.

Quant à la partie de chemin de fer entre Venise et Padoue, les travaux ont continué, ainsi que ceux pour la construction du pont sur la lagune. On espère qu'au mois de juin prochain, la circulation pourra être établie entre Padoue et Mestre ainsi que sur la moitié du pont. Là, on établira un embarcadère d'où l'on communiquerait avec Venise au moyen d'un bateau à vapeur.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

**Etude de M<sup>e</sup> Charavay, huissier, rue de l'Archevêché, n<sup>o</sup> 6.**

Jeudi vingt-sept du courant, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets saisis, tels que : établis de mécanicien, étaux, enclumes, filières, une forge et autres objets. (1168)

**Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, à Lyon, n<sup>o</sup> 1.**

Vendredi vingt-huit du courant, à neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en bois de lit, secrétaires, commodes, glaces, et enfin une grande quantité de meubles de luxe. (1712)

**Même étude.**

Vendredi vingt-huit du courant, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets saisis, consistant en une grande quantité de divers meubles de luxe. (1714)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS.**

**Vente de Fonds.**

Le samedi 29 janvier 1842, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, à la vente aux enchères du fonds de café-restaurant établi à Lyon, quai Pierre-Scize, n. 65, ensemble des garnis dépendants du fonds, avec subrogation au bail des lieux.

Mise à prix..... 2,000 f.  
Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Morand, notaire, dépositaire du cahier des charges, ou à M<sup>e</sup> Bros, avoué, rue Célestins, n. 6. (2709)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n<sup>o</sup> 10.**

(4885) A vendre.

**MAISON**

Située à Vaise, route du Bourbonnais, dans laquelle est établie une fabrique de plâtre.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Laval, dépositaire des titres de propriété et chargé de traiter.

**A vendre à l'amiable.**

**GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ DE PRODUIT,**

SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE (CÔTE-D'OR). Elle est composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de terres, prés et vignes, d'une contenance totale de 52 hectares 60 ares 53 centiares.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n. 15, dépositaire du plan cadastral de cette propriété. (262)

**A vendre pour cause de cessation de commerce, A UN PRIX TRÈS-MODÉRÉ.**

**UN JOLI FONDS DE VINAIGRE,** situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, très-bien achalandé et offrant de grands avantages à l'avenir.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. Bouveret, tulliste, rue Lemoit, n. 1, au 4<sup>e</sup>, clos Casati, maison Hichet. (265)

(5485) A vendre.

**UN JOLI TRINEAU.**

S'adresser à MM. Bonafous frères, rue Neuve, 17. (218)

**A louer.**

**UNE SCIE A BOIS,** mue par la vapeur. S'adresser chez M. Von-Bourg, faubourg de Bresse, 75.

**AVIS.**

M. BERNARD, de Besançon, a l'honneur de prévenir le public qu'il lui arrivera, le 28 au 29, un **GRAND TRANSPORT DE CHEVAUX DE BELLE ET DE VOITURE**, de races danoise et mecklenbourgeoise, plus un **GRAND NOMBRE DE CHEVAUX DE TRAIT** ardennais. Le dépôt est chez M. Simon, hôtel de la Boucle, faubourg Saint-Clair, à Lyon. (263)

**PÂTE PECTORALE BALSAMIQUE DE REGNAULD AINÉ**  
Pharmacie, Rue Caumartin, 45, à Paris.  
POUR LES DEMANDES EN GROS, S'ADRESSER À LA FABRIQUE RUE JACOB, 19, À PARIS.



**PHARMACIE A LYON. RUE PALAIS-GRILLET, N<sup>o</sup> 25.**

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

*Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,*

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

**Prix : 5 fr. le flacon.**

Dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermezon, rue de la Comédie. (7380)

**Changement d'heure de départ.**

Les Berlins de Commerce pour **Grenoble**, dont le départ avait lieu à 3 heures de l'après-midi, partent actuellement à 7 heures du soir ; elles se chargent toujours du transport des marchandises et des espèces. Le trajet se fait en 12 heures par **Bourgoin, Riol, le Grand-Lemps et Voiron**.

Bureaux chez MM. Gillet et Plasson, 45 et 46, port du Temple. (5470)

**A la Renommée des Chocolats de France.**

**DÉPÔT DE CHOCOLATS**

Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallais, Ex-pharmaciens, inventeurs du *Chocolat analeptique* ou réparateur au Salep de Perse, du *Cho-olat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant*, du *Théobromine, Chocolat à la minute* et du *Chocolat des Enfants*.

Les chocolats de Debaube sont recommandés par Brillat-Savarin.

Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon. Même adresse : dépôt de toutes sortes de *Thés de Chine*, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)

**AVIS.**

La renommée toujours croissante de la PATE PECTORALE DE REGLISSE A LA GOMME, préparée par Geoncé, pharmacien à Epinal (Vosges), la preuve de son efficacité pour la guérison prompte et radicale des *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, maux de gorge* et autres, maladies de poitrine, et la vogue immense dont elle jouit depuis dix ans, la rendent d'autant plus préférable à toutes les autres pâtes pectorales qu'elle coûte moitié moins. — Dépôts dans la pharmacie Macous, rue Saint-Jean. (7344)

**Grains de Santé du Dr Franck.**

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la *bile, la constipation, les glaires et la migraine*. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (7306)

**AVIS.**

Les syndics de la Compagnie des Pont, Gare et Port du Plan de Vaise rappellent à MM. les actionnaires que l'assemblée générale est fixée au dimanche 30 janvier 1842, à midi précis, dans le domicile de M. de Saint-Olive, port Saint-Clair, n. 18. (266)

**MALADIES SECRÈTES.**

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n<sup>o</sup> 12, près la place Lévis. (7175)

**AVIS.**

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE PECTORALE A LA REGLISSE DE GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macous, rue Saint-Jean, 30 ; Vernet, place des Terreaux, 15 ; Bertrand, place Bellecour ; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis ; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 36. (7462)

**Pastilles de Lepère**

Contre les Rhumes et les Catarrhes.

Le dépôt à Lyon est chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, où l'on trouve aussi un dépôt central des médicaments approuvés et annoncés. (4544)

**AVIS.**

Le sieur JOSEPH GOFFI a l'honneur de prévenir MM. les limonadiers qu'il vient de former UN BUREAU DE PLACEMENT POUR LES GARÇONS CAFETIERS. S'adresser rue Grenette, n. 12, et rue Tupin, n. 21, au 3<sup>e</sup>. (344)

**Avis.**

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE A LA REGLISSE de GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur BONBON, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macous, rue Saint-Jean, 30 ; Vernet, place des Terreaux, 15 ; Bertrand, place Bellecour ; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis ; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue. (7463)

**AVIS.**

Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir les amateurs que, fin courant, ils recevront un assortiment de chevaux de luxe. (264)

**AVIS.**

On désire trouver UN APPARTEMENT DE DEUX PIÈCES bien agencées, pouvant servir de cabinet à un homme d'affaires, dans l'un des quartiers du centre de la ville, à un premier ou second étage, et dans une maison propre et ayant un portier. S'adresser à M. Mouchon, pharmacien, rue Royale. (8161)

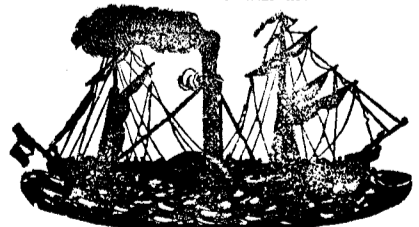
**MALADIES DE POITRINE.**

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Couvrot, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n<sup>o</sup> 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)

**Au grand S, rue Saint-Côme, à Lyon, FABRIQUE DE PLAQUE**

PREMIERE QUALITÉ ET DE MAILLECHORT D'Argenterie d'Allemagne.

Cette argenterie a été reconnue et approuvée par les premiers chimistes de Paris pour valoir l'argent sous tous les rapports. — Couverts de 1 fr. à 7 fr. pièce ; cuillères à café de 6 à 20 fr. la douzaine ; réchauds en plaqué, porte-huiliers, bords-de-table, porte-carafes, cafetières, soupicières, théières, cuillères à potage et à sucre, sucriers, plats ronds et ovales, bols à punch et à potage, flambeaux, manches à gigot, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier. (6318)



**LES PAPIIN**

DE LA SAONE, BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION qui ont repris leur service journalier.

Partent du quai Peyrollerie à sept heures du matin

**POUR MACON ET CHALON.**

Correspondance directe avec les BERLINES-POSTES de CHALON à PARIS. (2647)